

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 816

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« *posteriori* »

le mot :

« *priori* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir une régulation plus stricte et préventive des demandes d'aide à mourir. Le contrôle *a priori* permettrait une évaluation préalable, avant toute décision médicale, des critères éthiques et légaux nécessaires à l'acceptation de la demande. Cette approche proactive, en opposition au contrôle *a posteriori* qui intervient après l'action, assure un meilleur respect des principes de sécurité juridique, d'équité et de transparence.